

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2012

## FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 611

présenté par

M. Leonetti, M. Door, M. Jacquat, M. Perrut et Mme Louwagie

**ARTICLE 48**

À l'alinéa 3, après le mot :

« régionaux »,

insérer les mots :

« ainsi que les groupements hospitaliers ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à élargir aux groupements hospitaliers la possibilité d'émettre des billets de trésorerie afin de faciliter la couverture des besoins de trésorerie associés à leur fonctionnement. Cette possibilité est d'autant plus importante, dans un contexte marqué par un important resserrement de l'offre bancaire de crédits de court terme.

La liste des centres hospitaliers régionaux fera l'objet d'une fixation par décret afin de limiter le bénéfice de la mesure aux établissements disposant d'une surface financière suffisante et de la capacité à assumer de manière sécurisée une telle fonction sur les marchés financiers. Cette nouvelle possibilité d'émettre des titres de court terme fera en outre l'objet d'un pilotage resserré tant régional que national. Ces dispositions doivent permettre de garantir le bon usage de cet outil dans le cadre d'un impératif plus général de maîtrise des finances publiques.

Compte tenu des difficultés importantes rencontrées par plusieurs établissements, les échéances de versement des caisses de sécurité sociale aux établissements de santé ont dû être modifiées cet été, reportant ainsi sur le régime général (ACOSS) un coût de trésorerie. La présente disposition permettra de limiter ce coût pour la sécurité sociale.

